Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-52

Mésosulfuron-méthyle

(also available in English)

Le 16 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100320

ISBN : 978-1-100-94944-4 (978-1-100-94945-1)
Numéro de catalogue : H113-24/2010-52F (H113-24/2010-52F-PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes d'homologation pour la matière active de qualité technique mésosulfuron-méthyle et sa préparation commerciale, l'herbicide Silverado WDG, à des fins d'utilisation sur le blé au Canada.

L'évaluation de ces utilisations du mésosulfuron-méthyle a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le projet de décision d'homologation PRD2010-01, *Mésosulfuron-méthyle*.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins d'utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Une consultation sur les LMR proposées pour le mésosulfuron-méthyle a été menée à l'échelle nationale au moyen du PRD2010-01. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à propos de cette consultation qui s'est terminée le 14 mars 2010.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le mésosulfuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Mésosulfuron-méthyle	Méthyl 2-[(4,6-diméthoxypyrimidin-2-ylcarbamoyl)sulfamoyl]-α-(méthanesulfonamido)-*p*-toluate	0,1 0,03 0,01	Germe de blé Blé Œufs, gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc; lait

* partie par million

On a proposé des LMR pour le bétail de 0,01 ppm, c'est-à-dire la limite de quantification de la méthode d'application de la loi, d'après le calcul d'une charge alimentaire maximale raisonnable et des données d'études sur le métabolisme des ruminants et de la volaille menées à des doses largement supérieures de rations alimentaires, lesquels démontraient que, tel qu'anticipé, aucun résidu quantifiable de mésosulfuron-méthyle dans les matrices de bétail ne résulteraient de l'utilisation proposée sur le blé.

Toutefois, les LMR prévues pour le gras, la viande et les sous-produits de viande de volaille n'étaient pas incluses dans le PRD2010-01, bien qu'une LMR de 0,01 ppm était aussi appuyée

pour ces denrées. Par conséquent, le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée au tableau 2 pour le mésosulfuron-méthyle (voir les Prochaines étapes, c'est-à-dire la dernière section ci-dessous).

Conformément aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

La LMR suivante est proposée pour le mésosulfuron-méthyle dans ou sur les aliments au Canada.

Tableau 2 Limites maximales de résidus proposées pour le mésosulfuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Mésosulfuron-méthyle	Méthyl 2-[(4,6-diméthoxypyrimidin-2-ylcarbamoyl)sulfamoyl]-α-(méthanesulfonamido)-*p*-toluate	0,01	Gras, viande et sous-produits de viande de volaille

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Aucune tolérance n'est fixée aux États-Unis pour le mésosulfuron-méthyle sur les volailles (les tolérances sont énumérées dans le Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR du Codex Alimentarius[1] n'est fixée pour le mésosulfuron-méthyle dans quelque denrée que ce soit. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le mésosulfuron-méthyle durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR à l'importation proposées pour le mésosulfuron-méthyle, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (LMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.